

Les critères d'éligibilité et les engagements des bénéficiaires

Eligibilité

- Au moins une parcelle de SAU sur le territoire
- Pas de cumul MAE possible (sauf avec MAEC API et PRM)
- Pas de certification Maïs
- Chargement maximal de 1,4 UGB/ha SFP
- IFT cultures < à la référence régionale
- Azote < 170 unités organique et minérale /ha de SAU et pas de N minéral sur prairies humides
- 30% de cultures fourragères minimum dont 10% de prairies permanentes
- Note minimale de 5 pts pour indicateur 1 (rotations, couverts), de 3 pts pour indicateur 2 (extensivité des pratiques) et d'1 point pour indicateur 3 (IAE)
- Note globale >= 16 points

Engagements

- **Engagements généraux**
 - Maintien de l'activité agricole
 - Maintien et entretien des surfaces en IAE
 - Maintien des surfaces en prairies naturelles
 - Tenir à jour le cahier d'enregistrement de ces pratiques
- **Engagements spécifiques**

Pour les prairies humides :

- Non fertilisation azotée minérale
- Non drainage
- Bonne gestion suite visite Experts Zones humides

Pour les haies :

- Si < à 5% de la SAU alors formation de sensibilisation
- Si > à 5% deux possibilités : choix de la certification label (rémunération PSE) ou uniquement formation de sensibilisation (sans rémunération PSE)

Pour les étangs, respecter les préconisations de bonne gestion d'un plan d'eau : vidange, ...

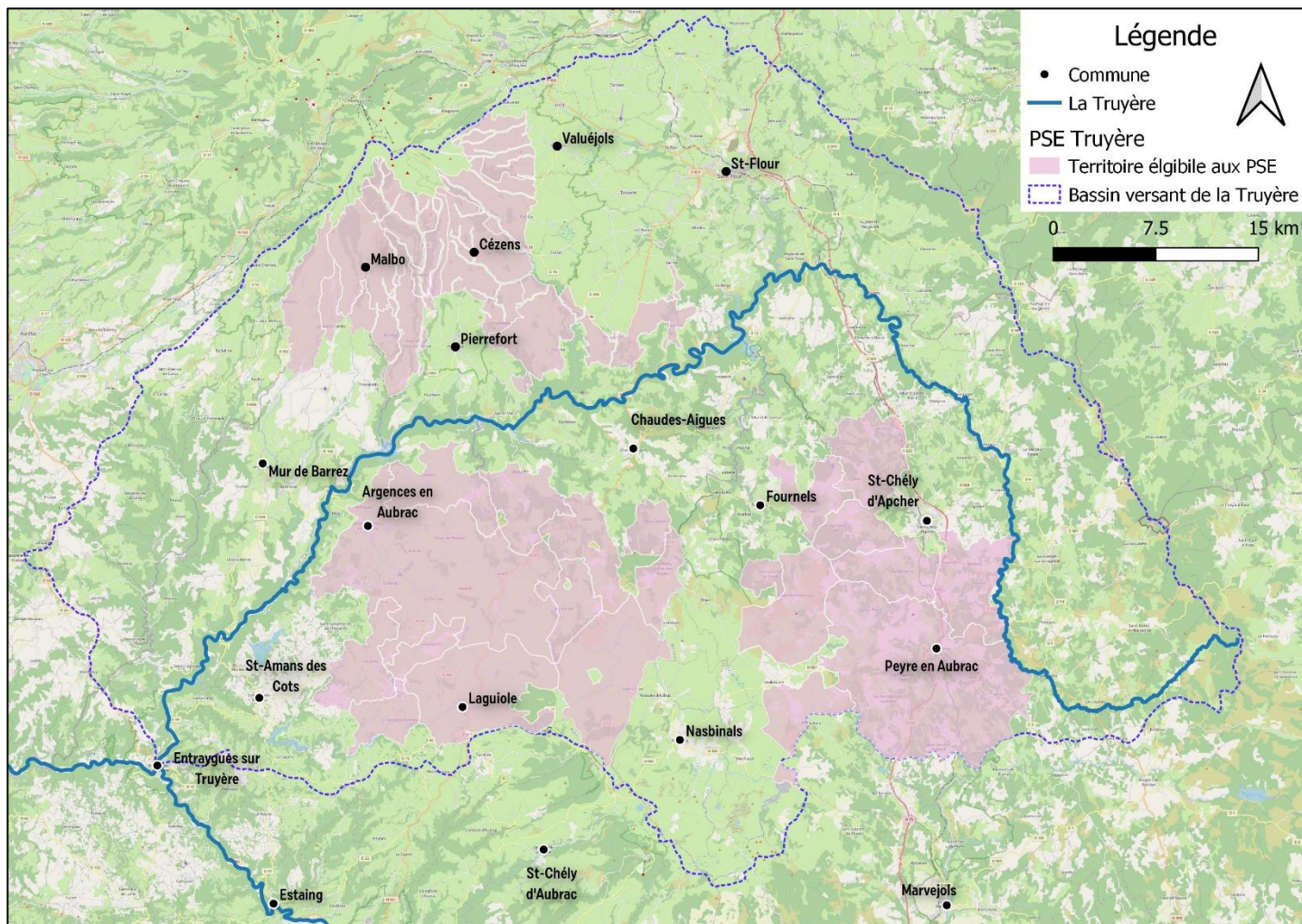


Attention :

Ce n'est pas parce que votre ferme et vos pratiques sont éligibles que vous serez retenus dans un engagement PSE. Les engagements sont dépendants de l'enveloppe financière à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Pour les contractualisations de l'automne 2025, l'Agence de l'eau a défini des critères de priorisation : note supérieure à 25/30 et plus de 70% de la surface agricole utile de l'exploitation dans le zonage PSE.

Note :

- 1 couple (mère + veau) vaut 1,4UGB
- Les fermes s'engagent pour 5 ans
- L'engagement est compatible avec d'autres certifications sans contrepartie financière (HVE, AB...)



Communes concernées (hors site N2000) :

Argences en Aubrac	Lieutadès
Brezons	Malbo
Cantoin	Narnhac
Cassuéjols	Neuvéglise-sur-Truyère
Cézens	Pailherols
Curières	Paulhac
Deux-Verges	Peyre-en-Aubrac
Fontans	Prades-d'Aubrac
Gourdièges	Prinsuéjols-Malbouzon
Huparlac	Rimeize
Jabrun	Saint-Chély-d'Aubrac
La Fage-Montivernoux	Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac
La Fage-Saint-Julien	Saint-Juéry
La Trinitat	Saint-Laurent-de-Veyrès
Lacapelle-Barrès	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues
Laguiolle	Saint-Urcize
Les Bessons	Soulages-Bonneval
Les Monts-Verts	Termes
	Valuéjols